

-----  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2018 – 558 DU 12 DECEMBRE 2018**

portant nomination des Commissaires aux comptes  
près la Société Béninoise des Infrastructures de  
Radiodiffusion.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;  
**vu** l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;  
**vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;  
**vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;  
**vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;  
**vu** le décret n° 2016-420 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie Numérique et de la Communication ;  
**vu** le décret n° 2018-431 du 19 septembre 2018 portant approbation des statuts de la Société Béninoise des Infrastructures de Radiodiffusion « SBIR S.A. » ;  
**sur** proposition du Ministre de l'Économie Numérique et de la Communication,  
**le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 19 septembre 2018,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Le Cabinet Fiduciaires d'Afrique, représenté par monsieur **Corneil GBAGUIDI**, est nommé commissaire aux comptes titulaire près de la Société Béninoise des Infrastructures de Radiodiffusion « SBIR S.A. ». *ds*

## Article 2

Le Cabinet BEC SARL, représenté par monsieur **Serge MENSAH**, est nommé commissaire aux comptes suppléant près de la Société Béninoise des Infrastructures de Radiodiffusion « SBIR S.A. ».

## Article 3

Le mandat du commissaire aux comptes titulaire est de deux (2) exercices sociaux à compter de l'immatriculation de la société. Il cesse ses fonctions après la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du deuxième (2<sup>ème</sup>) exercice.

## Article 4

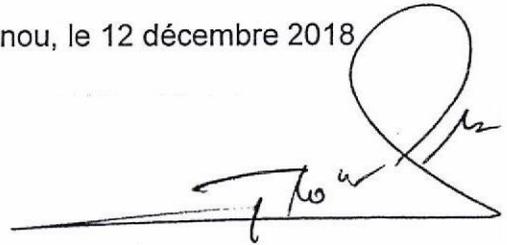
Le commissaire aux comptes suppléant remplace le commissaire aux comptes titulaire dans les conditions prévues par les lois et règlements et par les statuts de la SIRB SA.

## Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

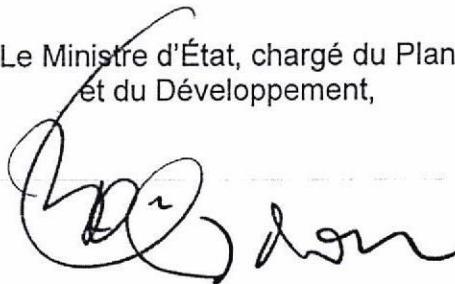
Fait à Cotonou, le 12 décembre 2018

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON**

Le Ministre d'État, chargé du Plan  
et du Développement,



**Abdoulaye BIO TCHANE**

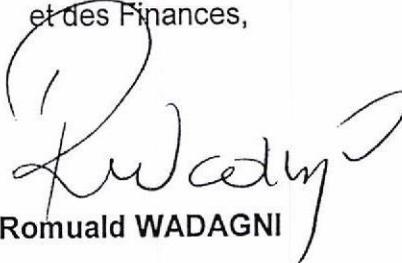
Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice et de la Législation,

  
Séverin Maxime QUENUM

Le Ministre de l'Économie Numérique  
et de la Communication,

  
Aurelie I. ADAM SOULE ZOUAROU

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,

  
Romuald WADAGNI

**AMPLIATIONS** : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MPD : 2 ; MEF : 2 ; MJL : 2 ; MENC : 2 ; AUTRES  
MINISTERES : 18 ; SGG : 4 ; JORB : 1.